

TRANSMIS LE 21-11-24  
REÇU LE 21-11-24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 27-11-24  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 27-11-24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique  
SG

### DÉCISION N°24-632

#### SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 23VO99 – AMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIR RUE DES FRERES LOUIS ET MARCLE BRAET

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-8,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°24-116 du 27 mars 2024 relative à la signature du marché 23VO99 pour l'aménagement de voirie et trottoir rue des Frères Louis et Marcel Braët,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours d'exécution des prestations, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires par le titulaire du marché,

**CONSIDÉRANT** le devis transmis par le titulaire pour la réalisation des travaux supplémentaires,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'avenant n°1 au marché n°23VO99 pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs rue des Frères Louis et Marcel Braët,

#### DÉCIDE

**Article 1** – Approuve les conclusions de l'avenant n°1 au marché n°23VO99 pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs rue des Frères Louis et Marcel Braët, actant la modification des prestations prévues dans le marché initial représentant une plus-value de 7 005.00 € HT soit 8 406.00 € TTC, et 2.45 % du montant initial du contrat.

**Article 2** – Les autres clauses et conditions de la prestation sont identiques à celles du marché initial.

**Article 3** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

**Article 5** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 31 octobre 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 27-11-24.

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation du Maire

Hôtel de Ville - 11 rue de la Station

L'Adjoint au Maire



B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

www.ville-franconville.fr

# Acte à classer

DECISION\_24-632

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-21T14-29-56.00 ( MI257073972 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20241121-DECISION\_24-632-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Décision relative à l'avenant n.1 au marché 23VO99-  
Aménagement de voirie et trottoirs rue des frères Bra

Date de décision : 21/11/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.8. avenant  
1.1.8.1. travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 24.632 Avt 1 - 23VO99.PDF      Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé      Date 21/11/24 à 14:29

Transmis      Date 21/11/24 à 14:29

Accusé de réception      Date 21/11/24 à 14:36

Par GUILLAUME Stéphanie

Par GUILLAUME Stéphanie